

Décision du **19 JAN. 2021**

portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud Est

NOR : JUST2101666S

Décide :

Article 1^{er}

La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2021- 2022 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Sud Est est arrêtée comme suit :

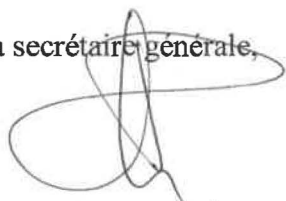
Département	Direction	Fonction
Alpes-de-Haute-Provence	AP	Directeur fonctionnel ou directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Alpes-de-Haute Provence et des Hautes -Alpes
Hautes-Alpes	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Gap
Alpes-Maritimes	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes
Bouches-du-Rhône	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône
Var	PJJ	Directeur territorial ou directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var
Vaucluse	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire d'Avignon
Corse	SJ	Président ou présidente du tribunal judiciaire de Bastia

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait, le **19 JAN. 2021**

La secrétaire générale,



Catherine PIGNON